

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2025.034

Nombre de
Conseillers

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf juillet, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 0
Votants : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, MAITREPIERRE
Aline, NOEL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine THOMAS Corinne,
TOUZERY Jean-Pierre.

Objet:
Projet RLPi

Absent avec procuration :

Absents excusés : M. PLISSON Alain, M. JALBY Jean-Paul.

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme COQUERY Liliane

Vu :

- le Code de l'environnement ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération du 16 décembre 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) du Pays Fort Sancerrois Val de Loire, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- la conférence intercommunale qui s'est tenue le 21 septembre 2023 pour définir les modalités de collaboration avec les communes ;
- le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu en Conseil communautaire le 20 décembre 2023 ;
- la délibération du conseil Communautaire du 24 avril 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi.
- le projet de RLPi de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, annexé à la présente délibération,

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) visant à adapter la réglementation nationale en matière d'affichage publicitaire aux enjeux locaux de préservation du cadre de vie et de développement économique du territoire.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a arrêté le projet de RLPi et tiré le bilan de la concertation lors de son conseil communautaire en date du 24 avril 2025.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, et notamment de l'article L. 581-14-1, les conseils municipaux des communes membres sont consultés pour avis sur ce projet.

Les communes membres de la communauté de communes ont été associées tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

Une concertation a été menée auprès des habitants, commerçants, acteurs locaux, associations, professionnels et communes membres.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal s'articule autour des 6 orientations suivantes :

- Orientation 1 : Améliorer l'intégration paysagère des publicités et préenseignes
- Orientation 2 : Encadrer strictement la publicité dans les secteurs patrimoniaux
- Orientation 3 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne
- Orientation 4 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade avec une vigilance particulière dans le centre-ville
- Orientation 5 : Adapter les réglementations des enseignes scellées au sol, sur clôture et sur toiture afin de maintenir une présence paysagère harmonieuse dans les paysages
- Orientation 6 : Améliorer l'insertion paysagère des enseignes temporaires

En matière de publicités et préenseignes, la Communauté de Communes a fait le choix de mettre en place 3 zones :

- La zone de publicité n°1 (ZP1) couvre les secteurs agglomérés situés en site classé.
- La zone de publicité n°2 (ZP2) couvre les secteurs agglomérés situés en secteurs patrimoniaux (sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, sites inscrits).
- La zone de publicité n°3 (ZP3) couvre le reste des agglomérations.

En matière d'enseignes, la communauté de communes a fait le choix de mettre en place des règles s'appliquant uniformément sur l'ensemble du territoire à l'exception de règles spécifiques dans les 3 sites patrimoniaux remarquables.

Le RLPi comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
- Un règlement écrit,
- Des annexes avec un plan de zonage.

Ces documents ont été fournis aux conseillers municipaux via le lien de téléchargement.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DONNE un avis favorable au projet arrêté du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, notamment sur les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 10 juillet 2025

Le Maire, Christian DELESGUES



la Secrétaire, Mme COQUERY Liliane



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 11 juillet 2025

